

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélie HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

N°DS20230605

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Pour rappel, depuis le 01 janvier 2022, la tarification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile se fait sur la base d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le CCAS d'Hennebont et le département.

Il implique pour 2023 l'application d'un tarif horaire de 23 € pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale. L'arrêté de tarification et de fixation de la dotation annuelle du Conseil Départemental n'avait pas encore été reçu lors de la construction du Budget.

Le Budget Prévisionnel 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a été construit sur la base d'une activité de 40 000 heures d'intervention. Pour les 5 premiers mois, l'activité est conforme aux prévisions.

Ce budget voté en mars 2023 ne prenait pas en compte le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), le CCAS étant en attente d'information sur le financement de cette revalorisation salariale par le Conseil départemental.

Le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 étend le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire aux aides à domicile, c'est-à-dire l'équivalent de 49 points d'indice majoré à compter du 1^{er} avril 2022. Cela correspond aux sommes suivantes :

-64 365,42 € au titre de l'année 2022

-95 200 € au titre de l'année 2023, soit pour les financer 2,38 € en plus par heure d'intervention.

L'arrêté de tarification par le Département du 27 mars 2023 fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif horaire d'intervention du Service d'aide à domicile du CCAS d'Hennebont de la manière suivante :

Tarif 2022 du SAAD	24,67 €
Application du taux directeur de 4 % à tous les services	0,99 €
Surcoût Revalorisation salariale du CTI pour 2023	+2,38 €/heure
Total	28,04 €

Le Département a décidé également de soutenir le service en reprenant la partie du déficit 2021 liée aux heures départementales soit 32 674 € sur le déficit total de 54 484,38 € ce qui correspond à **1,24 €/heure** pour résorber cette partie du déficit.

Donc, le tarif horaire final pour l'année 2023 est de **29,28 €** pour les heures financées par le département.

L'activité prévisionnelle 2023 prise en compte au titre du département s'élève à 26 350 heures soit 65 % de notre activité. Sur la base de ces éléments, une dotation prévisionnelle de fonctionnement de **200 957,97 €** a été reçue au titre de l'année 2023.

En décembre 2022, avant de connaître ces différents éléments, le tarif horaire d'intervention dit tarif libre pour les heures effectuées hors plans d'aide caisses de retraite, APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées a été fixé par le CCAS à 26,95 € à compter du 01 janvier 2023 soit une différence de 2,33 € avec le tarif appliqué par le Département.

L'application du tarif libre concerne 25 % des heures d'intervention soit 10 000 H par an.

Afin de couvrir les différents coûts à savoir le versement du CTI pour les heures non départementales, le déficit 2021 non couvert par le Département, et donc d'éviter d'accroître le déficit structurel du service, il est proposé d'augmenter le tarif libre à **29,50 €** à partir du 01 juillet 2023.

En conséquence, plusieurs éléments dont la tarification du service par l'arrêté départemental et la réception de la dotation prévisionnelle nécessitent de réajuster les crédits prévus au budget comme suit :

➤ Au niveau des dépenses :

- Pour la revalorisation salariale liée au CTI versée aux aides à domicile avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, il convient de rajouter 159 566 € au chapitre 012.
- Il est également nécessaire de revaloriser de 33 401 € la ligne 6215 qui correspond aux refacturations du personnel administratif (ligne minorée au moment de la construction du budget)
- Le budget prévisionnel 2022 ne prévoyait pas l'affectation du déficit 2021 pour un montant total de 54 484,38 €.

➤ Au niveau des recettes :

- Pour les recettes de la tarification :
 - +153 921 € suite à l'arrêté de tarification du département. Le BP avait été construit avec un tarif horaire de 26,90 € pour les heures départementales (pas de prise en compte du financement obtenu pour le CTI).
 - +12 750 € suite à l'augmentation du tarif libre de 26,95 € à 29,50 € à compter du 01 juillet 2023 (5 000 H)
- Il est également nécessaire de majorer de 9 000 € le compte 6419. Des remboursements d'assurance concernant l'année 2022 ont été perçues en 2023.
- Une somme de 71 780,36 € est nécessaire pour équilibrer cette DM. Elle correspond au financement du CTI pour les heures non prises en charge par le département (39 % des heures) pour l'année 2022 et 2023 ainsi que la part du déficit non financé par le département (soit 21810,36 € car dans le cadre de la dotation 2023, le département prend en charge 32 674 €).

Il convient, donc, d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

En fonctionnement :

	002	Résultat de fonctionnement reporté	54 484,36
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	192 967,00
Total Dépenses			247 451,36

Total Chapitre	017	Produits de la tarification	166 671,00
	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	9 000,00
	7488	AUTRES	71 780,36
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	80 780,36
Total Recettes			247 451,36

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,

Vu la délibération n°20230409 du 06 avril 2023 relative au vote du budget,

Vu l'arrêté de tarification du Conseil départemental en date du 27 mars 2023,

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **D'ADOPTER** une augmentation du tarif libre de 26,95 € à 29,50 € à compter du 1^{er} Juillet 2023.
- ➔ **D'ADOPTER** cette décision modificative budgétaire n°1 de l'année 2023 pour le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS.

Pièce jointe :

Annexe 3 - DM n° 1 du SAAD 2023

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr